

ASSEMBLÉES LOCALES ET ÉTATS DE PROVENCE SOUS CHARLES VIII ET LOUIS XII: LES CONSEILS DE LA BAILLIE DE BARJOLS

Les archives de Barjols conservent sous la même cote deux documents qui, pour l'histoire de la représentation politique dans la Provence des derniers Angevins et des premiers temps de la domination française, sont du plus haut intérêt. L'un d'eux, intitulé tout simplement *Liber capitulorum trium statuum*, livre des chapitres des trois états, est un recueil factice de dix-neuf cahiers et 190 feuillets, consignant les chapitres des états généraux de Provence, entre 1367 et 1520. À ce titre, il constitue avec le recueil *Potentia* de la Chambre des comptes d'Aix la plus belle collection de sources relatives au fonctionnement du gouvernement représentatif dans la Provence des derniers siècles du Moyen Âge¹. Que les magistrats de Barjols au commencement du XVI^e siècle aient eu le souci d'ordonner et de conserver ces textes témoigne déjà d'un intérêt pour l'institution représentative que l'on retrouve difficilement ailleurs. Mais c'est le second document, unique en son genre, qui nous intéressera ici. Il s'agit de deux forts cahiers, de 45 et 36 feuillets, dans leur état actuel, sur lesquels les notaires de Barjols ont consigné depuis 1484 et sans interruption jusqu'en 1516 les procès-verbaux de toutes les assemblées ou conseils de la baillie du même nom. On sait que ces conseils de baillie ou de viguerie ont tenu un rôle pivot dans la mise en place d'un État de type moderne solidement articulé sur plusieurs étages de délégation de pouvoirs, en tant qu'intermédiaires entre les conseils urbains ou villageois et les états généraux. On ne connaissait encore leur activité que de façon indirecte, soit par des mentions incidentes dans une vaste gamme d'actes administratifs, soit par des allusions dans les registres de délibérations des villes

1. AC Barjols AA 43. Nous publierons la plupart des textes contenus dans ce recueil dans le *Regeste des états de Provence (1347-1480)*, à paraître aux éditions du C.T.H.S., comme suite et complément à l'édition réalisée en collaboration avec G. GOUIRAN du *Livre Potentia des états de Provence (1391-1523)*, Paris, 1997.

chefs-lieux de viguerie ou de baillie, qui tiennent un rôle fondamental dans le fonctionnement de ces assemblées².

Les deux cahiers des archives de Barjols apportent donc une moisson très riche d'informations sur la nature, les pouvoirs et le travail de ces conseils de même que sur les états généraux de la Provence des premières décennies de la domination française, desquels ces assemblées locales, nous le verrons, sont indissociables. Ils sont complets, pour une période de plus de trente ans, sauf pour une brève lacune due à la disparition de quelques feuillets du premier cahier. Celui-ci contient en effet les procès-verbaux de 53 assemblées, depuis le 4 mars 1484 jusqu'au 23 avril 1498³. Quant au second, il consigne les décisions de 47 assemblées, du 22 novembre 1500 au 21 septembre 1516. Une brève lacune entre avril 1498 et septembre 1500 tient à la disparition de deux ou trois feuillets du début et de la fin du premier cahier. Celui-ci commençait sans doute un peu avant la date de mars 1484⁴ et ses derniers feuillets devaient donner les procès-verbaux de quelques séances des deux dernières années du siècle. Cette lacune est de bien peu d'importance, eu égard à la richesse globale du document, qui nous livre les décisions d'exactly cent conseils de baillie entre les deux termes chronologiques qui, tout à fait par hasard, correspondent assez précisément aux règnes de Charles VIII (1483-1498) et de Louis XII (1498-1515). Nous étudierons successivement les modalités de la tenue de ces réunions, l'articulation entre conseils de baillie et états de Provence, enfin le rôle propre du conseil à l'échelon local.

DES ASSEMBLÉES DE NOTABLES

Deux notaires de Barjols ont laissé leur signature ici et là dans le texte : Boniface Maleti en 1484, Honorat Maleti en 1516. Ils interviennent à titre de notaires de l'assemblée de la baillie, de la même manière qu'eux ou leurs

2. À part quelques lignes dans les synthèses de R. BUSQUET et V.-L. BOURRILLY, *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. II : Antiquité et Moyen Âge*. Paris-Marseille, 1924, p. 639-649 (au sein d'un développement plus général sur les états de Provence), elles n'ont fait l'objet que d'une étude de J.-P. BOYER pour une circonscription de la Provence orientale - qui du reste échappe à l'emprise des comtes de Provence dès 1388 (J.-P. BOYER, « D'un espace administratif à un espace politique. Les assemblées de communautés du comté de Vintimille et du val de Lantosque (c.1347-1530) », *Recherches sur les états généraux et les états provinciaux de la France médiévale*. Paris, 1986, p. 53-68) et d'un travail préliminaire de ma part (M. HÉBERT, « Du village à l'État : les assemblées locales en Provence aux XIV^e et XV^e siècles », dans J. DRENDEL (dir.), *La société rurale et les institutions gouvernementales au Moyen Âge*. Montréal, 1995, p. 103-116).

3. Seuls les feuillets de ce premier cahier sont numérotés (d'une main moderne). Étant donné que les procès-verbaux suivent un ordre chronologique rigoureux, nous nous contentons ici de renvoyer à la date des différentes assemblées.

4. Le cahier s'ouvre sur la fin du procès-verbal d'une assemblée antérieure au 4 mars 1484.

confrères, depuis le XIV^e siècle dans toute la Provence, conignent par écrit les délibérations des communautés urbaines ou villageoises⁵. La forme même des procès-verbaux de ces assemblées est parfaitement identique à celle des délibérations des conseils urbains de la période. Introduits par un dispositif initial qui consigne la date et le lieu de la réunion, de même que l'autorité sous laquelle elle se tient, ils enregistrent d'abord la liste des présences puis les décisions prises par l'assemblée. L'identité formelle entre les deux types de procès-verbaux est telle que le notaire a pu, en mai 1493, transcrire par erreur les délibérations d'un conseil de la ville dans le cahier du conseil de la baillie⁶. C'est que les deux types de réunions ont entre elles d'étonnantes similitudes, comme nous l'avons déjà noté à propos d'autres exemples provençaux⁷. Ces assemblées de baillie se réunissent toujours dans la maison commune (*in aula domus comunis*) de Barjols⁸. Elles sont toujours présidées par le baile royal ou par son lieutenant. Et y siègent toujours au moins les deux syndics de la ville, souvent aussi quelques-uns de ses conseillers. En somme, ce qui les distingue surtout des conseils municipaux, c'est la présence d'un nombre variable de députés des localités de la baillie.

L'étude des listes de présences, malgré leur lassante monotonie, ne manque pas d'intérêt. Ces listes se répètent presque à l'identique tout au long de la période. Nous en avons fait la compilation pour les trois premières années (entre mars 1484 et avril 1487). Plusieurs remarques s'imposent. La première remarque concerne la présence des habitants de Barjols eux-mêmes. Contre toute attente, ils ne semblent pas toujours être présents, si l'on accorde entièrement foi aux listes qui nous sont parvenues. Pour deux réunions, en effet, seuls semblent présents des députés des villages⁹, pour une raison difficile à expliquer¹⁰. Quant aux localités de la viguerie, elles sont au nombre de dix-huit¹¹ et cette liste ne change jamais au cours des trente années que nous observons. Elles tracent la carte de cette petite baillie qui s'étend sur les plateaux et collines calcaires de la Provence centrale, dont les confins s'étendent vers le nord et le nord-est jusqu'aux gorges du Verdon (de Vinon

5. Les Maleti ne sont pas des inconnus dans le petit cercle des notaires de Barjols. Depuis un Guillaume, notaire et syndic, qui représente la ville aux états d'Aix de 1377, puis régulièrement jusqu'en 1408, on rencontre un ou deux Antoine (période d'activité, 1419-1472), un Jean (1431) et un second Guillaume (1456). M. HÉBERT, *Regeste des états* [à paraître], *passim*.

6. Conseil du 16 mai 1493. S'étant aperçu de son erreur, le notaire a annulé la page et indiqué qu'il en avait recopié le contenu dans le livre approprié.

7. M. HÉBERT, « Du village à l'État », *op. cit.*, p. 111-112.

8. Cette précision se trouve pour la première fois dès 1420: AC Barjols BB 5 fol. 86v. (19 février 1420).

9. 20 juin 1484 et 22 avril 1487.

10. Il n'est pas exclu que ces réunions se tiennent immédiatement avant ou après un conseil municipal et que la liste des présents pour Barjols ait été enregistrée au livre des délibérations. Nous n'avons malheureusement pas pu le vérifier.

11. Voir ci-dessous, tableau 1.

à Baudinard, en passant par Quinson et Artignosc¹²) et aux limites orientales de la grande viguerie d'Aix, vers l'est jusqu'à Aups et Entrecasteaux, laissant toutefois Salernes à la viguerie de Draguignan. Si Barjols, comme chef-lieu, occupe une position assez centrale sur l'axe de développement est-ouest de la circonscription (Vinon, au nord-ouest, est à trente kilomètres; Entrecasteaux, au sud-ouest, à 24 kilomètres), elle se trouve en revanche très excentrée sur son axe nord-sud. Vers le nord en effet, Baudinard est aussi à trente kilomètres mais vers le midi, étant donné la proximité des baillies de Brignoles et Saint-Maximin, les localités les plus éloignées (Brue-Auriac et Châteauvert) sont à moins de dix kilomètres de la ville-centre. Cette particularité apparaît d'autant plus nettement entre 1484 et 1516 que ces deux villages de Brue-Auriac et Châteauvert demeurent inhabités et ne sont jamais représentés aux conseils de baillie. Toutes ces localités n'ont pas le même poids démographique. Barjols, tête de la baillie depuis sa constitution en 1322¹³, avec ses 121 feux en 1471 est égalée en population par Aups (129 feux), dont la concurrence politique est ancienne et tenace, comme nous le verrons. Les autres localités, toujours en 1471, varient d'une vingtaine de feux (Artignosc, Baudinard, Fox ou Sillans) à la cinquantaine (Entrecasteaux, Varages) ou à 76 feux (Cotignac). Encore inhabitée en 1471, mais repeuplée par des Italiens à partir de 1477, Pontevès, à un jet de pierre du chef-lieu, est régulièrement représenté aux assemblées de la baillie dès 1484, et ce même si la « bastide » de Pontevès semble encore inhabitée dans l'enquête de 1518¹⁴.

Monotonie des listes: petits ou grands, les villages sont presque toujours représentés aux conseils de baillie. Sur les 18 localités, il y a moins de trois absents en moyenne (très souvent Sillans et Saint-Julien, plutôt petits et plutôt éloignés). Certains (Tavernes et la Verdrière) sont présents à toutes les réunions. Selon une règle presque universellement respectée, ils ne sont représentés que par un seul député. La seule exception notoire concerne la très importante assemblée du 26 février 1485, responsable de la levée et de la répartition d'un contingent militaire, à laquelle presque tous les villages ont envoyé deux hommes. Qui sont ces gens? Risquons le terme de notables pour les qualifier. Peu d'éléments nous permettent de les connaître. Très souvent ils sont syndics du village qu'ils représentent et, à ce titre, il est aisé

12. On notera que Quinson, sur la rive droite du Verdon, n'appartient à la baillie de Barjols que depuis l'affouagement de 1400 et qu'Artignosc, dans celui de 1471, est compté dans la baillie de Moustiers: É. BARATIER, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle, avec chiffres de comparaison pour le XVIII^e siècle*. Paris, 1961, p. 145-146, 165-167.

13. Elle est fondée par des lettres de Robert d'ANJOU, le 16 août 1322, au détriment des circonscriptions voisines de Brignoles, Saint-Maximin, Aix et Draguignan. J. BRY, *Les vigueries de Provence. Aperçu de leur histoire jusqu'à la fin du XVI^e siècle; leur organisation et leur rôle aux XVII^e et XVIII^e siècles d'après les archives de la viguerie d'Aix*, Paris, 1910, p. 87-88.

14. É. BARATIER, *op. cit.*, p. 88-89. L'acte d'habitation de Pontevès, du 25 avril 1477, est publié par l'abbé VIDAL, « Notice historique sur Pontevès », *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, 1864-5.

de présumer qu'ils appartiennent à l'oligarchie villageoise¹⁵. Souvent aussi ils sont qualifiés de maîtres, ce qui laisse présumer, sans qu'il y ait toujours une certitude, l'exercice de la profession notariale. Dans une de ces assemblées, celle du 8 mai 1494, siègent pour Barjols, outre ses deux syndics (dont un est notaire), huit habitants de la ville dont six sont expressément qualifiés de notaires.

Il convient de remarquer, pour compléter cette analyse des présences aux conseils de la baillie de Barjols, deux caractéristiques qui ne sont singulières ni à cette baillie, ni à cette période, mais qui aident à comprendre la nature et les pouvoirs d'un tel rassemblement. D'une part, seuls les villages sont représentés. Il ne s'agit pas d'assemblées des trois états de la baillie, comme il a pu y en avoir, ou comme il y en a eu dans d'autres circonscriptions en d'autres temps, y compris pour procéder à l'élection de députés aux états de Provence. Le modèle représentatif qui a triomphé au XV^e siècle est bien le modèle « communal »¹⁶. D'autre part, selon la logique de ce modèle, tous les villages de la baillie siègent au conseil et non les seules terres du domaine royal. Qu'ils soient placés sous l'autorité d'un seigneur laïc comme Aups ou Moissac (les Blacas), Pontevès ou Sillans (les Pontevès), Fox (les Castellane) ou ecclésiastique comme Quinson (les prévôts de Barjols) ou Ginasservis (les Hospitaliers), ces villages prennent ensemble leurs décisions dans les affaires qui les concernent. Et comme l'une des principales compétences de leur assemblée est l'élection des députés qui représentent la baillie aux états de Provence, il est clair qu'à la fin du XV^e siècle, sauf rares exceptions, les villages sous juridiction seigneuriale sont représentés aux états non plus par leurs seigneurs laïcs ou ecclésiastiques mais bien par les députés de l'ordre des communautés, à l'élection desquels ils sont toujours associés.

Ceci amène la question du travail du conseil de la baillie. Ses réunions sont relativement fréquentes. Si on exclut les deux années de lacune dans notre documentation entre le printemps 1498 et l'automne 1500, on compte 3,3 réunions par an entre 1484 et 1516 (un peu plus avant 1500, un peu moins après). On remarque en outre qu'il existe une véritable « saison politique », de novembre à mars, qui coïncide avec les temps morts du calendrier agricole. Les deux tiers des conseils, en effet, se réunissent pendant ces cinq mois, soit une activité deux fois et demie plus importante que pendant le reste de l'année, entre avril et octobre. Ce calendrier ne tient pas au hasard. Il doit être mis en lien avec le rythme des convocations des états de Provence qui, eux-mêmes, entre 1484 et 1516, tiennent 85 % de leurs réunions entre novembre et avril. C'est bien le calendrier politique du pays qui détermine

15. Voir N. COULET et L. STOUFF, *Le village de Provence au bas Moyen Âge*. Aix, 1987, p. 39.

16. M. HÉBERT, « Du village à l'État », *op. cit.*, p. 105-108.

celui de la baillie. En effet, la très grande majorité de ces assemblées sont tout juste antérieures ou postérieures à une session des états. Il n'y en a que 29 sur les 100 où il ne soit question ni d'élections en vue des états ni de rapports de députés au retour de leur voyage. Il convient donc d'analyser cette articulation entre conseils de baillie et états généraux, avant d'examiner les autres compétences, à l'échelon local.

DE BARJOLS À AIX : UNE INTÉGRATION POLITIQUE

Tout d'abord, les cahiers de la baillie de Barjols permettent de repérer l'existence de quarante sessions des états de Provence sous les règnes de Charles VIII et Louis XII, soit en moyenne 1,25 réunion par année. Il faut dès lors parler d'une véritable renaissance des états pendant les premières décennies de la domination française. En effet, si les états se réunissaient quasi-annuellement dans la première moitié du XV^e siècle et jusqu'à la mort de Louis III d'Anjou (1434), René avait profondément transformé les habitudes politiques du pays, ne convoquant que 16 assemblées en 46 ans de règne¹⁷. Pendant les dernières décennies de son règne, qui correspondaient à des séjours provençaux de plus en plus longs et fréquents, le monarque pouvait compter sur des subsides annuels récurrents et reconduits de façon quasi-automatique. Tel ne semble plus être le cas après sa mort en 1480. Déjà, entre cette date et le mois de mars 1484, qui correspond au début du premier cahier de la baillie de Barjols, on connaît la tenue de plusieurs assemblées : celle de novembre 1480, qui marque l'entrée et la prestation de serment de Charles du Maine, neveu et héritier de René¹⁸ ; celles de décembre/janvier 1481/1482, décembre 1482, mai et août 1483. C'est donc à l'évidence dès la mort de René que se fait la reprise de convocations régulières¹⁹. Il ne saurait être question de faire ici l'histoire des états de Provence à la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècle. Nous pouvons cependant poser un certain nombre de remarques relatives aux députations de la baillie et aux décisions des états telles qu'elles sont véhiculées par les relations qu'en font les députés²⁰.

Presque toutes les assemblées des états de Provence supposent deux sessions du conseil de la baillie. La première, électorale, dès réception des lettres

17. Ces chiffres sont tirés du *Regeste des états* [à paraître].

18. Les chapitres sont conservés en plusieurs versions, notamment AD BdR B 19 fol. 5 8v. ; ils seront publiés dans le *Regeste des états*.

19. Sur cette période, voir A. Arnaud D'AGNEL, *Politique des rois de France en Provence*. 2 vol., Paris-Marseille, 1914 ; Marquis de FORBIN, « L'union de la Provence à la France. 11 décembre 1481 », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 7^e sér., 2 (1981), p. 19-112 ; G. Arnaud D'AGNEL et al., *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale. T. III : Les temps modernes, 1482-1789*, Paris-Marseille, 1921.

20. Ces éléments sont présentés de façon synoptique dans le tableau 2 ci-dessous.

de convocation aux états; la seconde, peu de temps après le retour des députés. Voici l'exemple des états convoqués à Aix pour le 15 juin 1488. Un premier conseil de la baillie, réuni le 8 juin, élit Jean Grasselli, syndic de Barjols et Jean Tannaroni, *jurisperitus* de Cotignac, députés de la ville et de la baillie. Un second conseil, le 6 juillet, entend leur relation. Ils rapportent que les états ont consenti au roi un don gracieux de dix florins par feu et lui destineront deux ambassadeurs, les assesseurs des villes d'Aix et d'Arles, aux frais – pour le pays – de six gros par feu. Ils déclarent avoir vaqué aux affaires de la baillie pendant 13 jours et à ce titre, le conseil leur octroie chacun huit florins. Cette relation, dans sa sécheresse administrative, est caractéristique de toutes celles que nous lisons dans les procès-verbaux des conseils de la baillie, et elle n'est nullement différente de celles qui parsèment les registres de délibérations des conseils municipaux de toutes les villes de Provence au cours du XV^e siècle. On peut en tirer un certain nombre d'enseignements.

Le premier conseil possède une simple fonction électorale. Le procès-verbal nous donne le nom des députés qui doivent représenter la ville et la baillie. Parfois une ou deux phrases rappellent le mandat qui leur a été consenti, généralement très large²¹. Qui sont ces élus? On en dénombre 77 pour les quarante sessions des états, c'est-à-dire presque toujours deux par assemblée, parfois un seul et plus rarement trois. Le fait s'explique simplement. La coutume veut que l'on envoie un député pour la ville et un autre pour la baillie. Nos sources ne permettent pas de savoir si les deux députés représentent conjointement et solidairement la ville et la baillie ou s'ils possèdent des mandats distincts. Il est aisé de voir l'intérêt de la ville de Barjols pour ces députations: elle fournit toujours au moins un député, généralement un syndic en exercice. C'est donc au plus haut niveau et avec assiduité que l'on députe aux états. Pour la baillie, plusieurs situations sont possibles. Quelques localités convoient le privilège de la représenter. Le plus souvent (à 20 reprises), c'est un syndic d'Aups que l'on adjoint à celui de Barjols. Mais six fois, c'est un homme de Régusse, quatre fois un de Cotignac et de manière exceptionnelle (une fois chacun), un notaire de la Verdière ou un homme de Vinon. Il est clair que ces élections peuvent donner lieu à d'âpres disputes. On sait qu'au milieu du XV^e siècle, Aups disputait déjà à Barjols le siège de la baillie²² et qu'elle obtiendra au début du XVI^e siècle de constituer une petite baillie indépendante²³. Cette lutte d'influence explique sans aucun doute que le second député de la circonscription soit, dans la moitié des cas que nous

21. Ainsi le 3 janvier 1486: *ibidem audiant, tractant, palpant et concludent juxta quod eis videbitur ad utilitatem et comodum et honorem presentis bajulie*.

22. AC Barjols BB 8 fol. 59 (2 novembre 1442): le conseil donne mandat à son député aux états convoqués à Marseille d'obtenir confirmation du siège de la baillie à Barjols, contre les prétentions d'Aups. René soustrait effectivement Aups à la baillie de Barjols par lettres du 16 février 1443 mais il annule cette décision dès le 19 mars 1444: J. BRY, *Les vigueries de Provence*, op. cit., p. 98.

23. Par des lettres de François I^{er}, du 21 octobre 1533: *ibidem*, p. 98.

observons ici, un homme d'Aups. Pourtant d'autres lieux ont aussi des prétentions politiques supra-locales. Régusse et Cotignac affirment ainsi leur présence. Dans le cas de Régusse, qui ne compte pas parmi les lieux les plus peuplés de la baillie, c'est le même Antoine Johannis qui, à cinq reprises entre 1489 et 1504 ira aux états pour la baillie. Le choix peut ainsi s'expliquer par des raisons de compétence personnelle, plutôt que par l'ambition de sa collectivité. Pour Cotignac, il s'agit trois fois du même *jurisperitus*, Jean Tannaroni (1488, 1491 et 1493) et une fois d'un certain Honorat Figanerie (1500). Le cas de Cotignac est intéressant car cette localité, à deux reprises en 1486, manifeste des réticences à s'associer au processus électoral qui, pour les états convoqués à Aix en janvier et en août, désigne les deux mêmes députés, Honorat Borgonhoni, syndic de Barjols et maître Guillaume Arbaudi, notaire d'Aups. En janvier, Jean Tannaroni, qui représente Cotignac au conseil de la baillie, fait enregistrer son opposition à cette élection, arguant que son village est un lieu d'importance dans la baillie (*castrum principalis*)²⁴, peuplé de gens de savoir (*gentes scientie*), c'est-à-dire de juristes, de notaires, de marchands et autres et qu'à ce titre, il entend députer à part aux états²⁵. Le conseil prend note de cette protestation et répond qu'elle ne devra pas servir de prétexte pour Cotignac à refuser de contribuer avec les autres lieux aux frais de députation de la baillie. Ce passage remarquable, et unique en son genre, outre qu'il donne vie à une expression chère à Jacques Verger, pour définir un groupe humain spécifique mais difficile à caractériser en peu de mots²⁶, confirme par ailleurs qu'il n'y a pas encore, à l'extrême fin du XV^e siècle, de règles précises quant au « droit » de députer aux états. Peuvent se faire représenter directement, si elles acceptent d'en assumer les coûts, des communautés qui ne brillent ni par leur fonction de capitale administrative, ni par un poids économique ou démographique remarquable. Un tel cas n'est pas unique mais l'argumentation donnée ici par le juriste Tannaroni, dans sa concision, est exemplaire. Six mois plus tard, en août et à propos d'une seconde convocation et élection locale, une autre argumentation se lit dans une protestation encore enregistrée par le député de Cotignac, Raymond Garcini cette fois. Garcini s'oppose à l'élection d'une « liste » Aups-Barjols identique à celle de janvier, arguant cette fois de l'absence de l'un des élus (Guillaume Arbaudi d'Aups, qui n'est en effet pas présent) alors que des *per-*

24. J'hésite à traduire « le village principal » dans la mesure où ni par sa population de 1471, ni par sa localisation géographique, Cotignac ne peut raisonnablement prétendre surpasser Barjols et Aups.

25. 3 janvier 1486. Le texte de la protestation est le suivant : *Et ibidem dominus [Johannes] Thanaroni nomine universitatis de Cotinhaco protestatus fuit quod non concensit ordinationi, precipue cum castrum de Cotinhaco sit castrum principalis presentis bajulie et in eodem sunt gentes scientie videlicet jurisperiti, notarii, mercatores et alii scient. et intendunt eligere pro eorum parte, de quibus petiit instrumentum.*

26. « Mais en vérité, ce qui, dans notre titre, fait le plus problème est évidemment l'expression "gens de savoir" [qui] n'appartient pas à la langue médiévale » : J. VERGER, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 2.

iti homines sont présents au conseil. Il ajoute que, de toute façon, Cotignac se fera représenter à Aix par son seigneur, qui parlera au nom des hommes du lieu²⁷. L'argumentation, ici, est moins claire. Elle laisse surtout voir un barrage des gens de Cotignac contre ce qui peut apparaître comme une connivence Aups-Barjols, elle-même sans doute entretenue par la crainte des Barjolais de voir les Aupsois s'emparer du siège de la baillie. Quoi qu'il en soit, Cotignac ne reçoit pas d'appuis suffisants au conseil de baillie. On répond à son député que les élections ont coutume de se faire à la majorité et qu'il n'est pas habituel pour les villages de se faire représenter par leur seigneur²⁸.

Un autre type de conseil se réunit au retour des députés des états. Il s'agit ici de prendre connaissance des engagements pris par le pays envers le souverain ou toute autre personne de son entourage afin de connaître la part qui en échoira aux localités de la baillie. Comme il n'est pas question d'approbation (le mandat des députés étant suffisant pour leur permettre de consentir ces subsides sans avoir à revenir à leurs commettants), cette information à elle seule ne suffirait pas à provoquer la réunion formelle d'un conseil de baillie. Un autre élément cependant intervient, certes moins coûteux, qui justifie une telle réunion. Les députés, dans leur rapport, font toujours état du nombre de jours qu'ils ont passés au service de la baillie, « *eundo, stando et redeundo* », selon la formule consacrée. L'approbation de ces vacations implique le consentement par le conseil à une imposition spécifique, au prorata du nombre de feux de chaque localité. Recevoir des informations, mais surtout clore une mission par l'approbation des frais engagés, voilà les deux raisons qui justifient ces conseils convoqués autour de la « relation » des députés. On y apprend qu'en moyenne, sur la période étudiée, les députés vaquent un peu plus de douze jours par session des états. Dans les faits, si l'on tient compte de quelques très longues missions (26 jours en janvier 1486, 54 jours en décembre/janvier 1489/1490 et encore 22 jours en décembre/janvier 1492/1493), la vraie moyenne des absences se situe autour de dix jours. Considérant que le voyage d'Aix à Barjols doit normalement se

27. On peut comprendre l'intérêt des hommes de Cotignac à se faire représenter par leur seigneur. Il s'agit en effet d'un puissant personnage. Baptiste de PONTÈVES, fidèle de René II de Lorraine dès avant la mort de René d'ANJOU, tombé ensuite en disgrâce, fut « réhabilité » par Charles VIII qui lui fit rendre en 1485 les seigneuries que lui avait confisquées Charles III. La relation des députés, au retour de ces états, rappelle du reste son élection parmi les ambassadeurs que le pays dépêche auprès de Charles VIII (24 août 1486). Marquis de FORBIN, « L'union de la Provence à la France, *op. cit.*, p. 56-57, 106-108.

28. 6 août 1486: *Et dictum consilium dicit fuisse in consuetudinem electionem fieri debere per consilium ad majores voces. Et cum major opinio sit dictorum duorum* [les candidats d'Aups et de Barjols], *ordinaverunt prout supra, cum non sit de consuetudine si nobilis loquitur pro universitatibus*. Les états de 1437 avaient demandé et obtenu que les communautés puissent se faire représenter par leur seigneur sans avoir l'obligation de députer aux conseils de baillie ou de viguerie: G. GOUIRAN et M. HÉBERT, *Le livre Potentia, op. cit.*, p. 289 § 43.

29. La rémunération des messagers de la cour d'Aix au XIV^e siècle, lorsqu'ils se dirigent vers la baillie de Barjols, est fondée sur un voyage de deux jours dans chaque sens: AD BDR B 1588 (1326), *passim*.

faire en 2 jours²⁹ dans chaque sens, on peut établir comme durée moyenne pour les sessions des états de cette période un peu moins d'une semaine. La rémunération des députés est variable, en fonction de critères qui ne sont pas toujours bien clairs. Si elle est le plus souvent de huit gros par jour, il arrive que l'on en concède jusqu'à quinze (6 juillet 1488) ou seulement quatre (20 janvier 1490). Invariablement, l'assiette fiscale de la baillie est utilisée dans le calcul de la taille affectée au remboursement, exprimée en un certain nombre de gros par feu.

Dans le procès-verbal notarié de la relation des députés, le seul qui nous soit conservé, on trouve malheureusement bien peu de détails sur les aspects politiques, militaires ou juridiques du travail des états. Il est certain que les députés ont présenté un rapport oral au conseil de baillie. On sait qu'ils rapportent parfois le texte des chapitres des états³⁰, dont il peut être fait une lecture publique en conseil de baillie (25 avril 1502). Les rares éléments qui passent à l'écrit sous la plume du notaire sont ceux qui ont une incidence fiscale : mention du don consenti au roi, à ses proches ou aux « affaires du pays » ainsi que des termes du paiement, explication des frais encourus au cours du voyage. Certes, ces éléments nous fournissent de précieuses informations sur les finances royales en Provence sous les premiers souverains français, qui confirment ou complètent ce que l'on savait déjà par ailleurs³¹. Mais pour les autres éléments de ces rapports, le lecteur reste sur sa faim. On a beau connaître par d'autres sources le rôle extraordinaire que jouent les états de Provence dans les six ou sept ans qui suivent la mort de René, on n'en retrouve nulle trace dans les sèches relations des députés. Rien sur la volonté de l'assemblée d'août 1486 d'obtenir du roi l'union définitive de la Provence à la Couronne, rien sur l'engagement de Charles VIII reçu aux états d'avril 1487 de ne pas « subalterner » la Provence. Seuls apparaissent parfois les noms des ambassadeurs que le pays envoie auprès de son roi, sans doute parce qu'il convient de justifier le supplément d'impôt que leurs frais nécessiteront³².

LES AFFAIRES DE LA BAILLIE

30. Un florin leur est remboursé pour ces chapitres le 31 décembre 1514.

31. Voir ci-dessous, tableau 2, colonne « Don consenti ».

32. Ainsi sont mentionnés le seigneur de Cotignac [Baptiste de Pontevès] et Robin BARTHOLOMEI (août 1486); les assesseurs d'Aix et d'Arles (juin 1488); l'archevêque d'Aix [Philippe Herbert], le seigneur de Séranon, l'assesseur d'Aix, un syndic de Forcalquier et noble Guillaume ARBAUDI [syndic de Barjols] (avril 1489); le seigneur de Séranon et les assesseurs d'Aix, Marseille et Arles (décembre/janvier 1489/1490); les seigneurs de Sault et de Solliès ainsi que le vicomte de Tallard (novembre 1501); le seigneur de Sault et François DALMACII (avril 1502); le prieur de Vaugines (novembre 1502).

Si la gestion des relations avec les états de Provence constitue, on vient de le voir, la raison d'être de cette assemblée de baillie et la cause de la plupart de ses réunions, on ne saurait limiter son activité à cette fonction, si importante soit-elle. Du simple fait de son existence et de son ancienneté, le conseil de baillie se présente naturellement comme un lieu de pouvoir, distinct aussi bien des conseils de ville que des institutions supra-locales³³. Non qu'il soit indépendant. On l'a dit, il est toujours présidé par le baile ou son lieutenant. Mais pour la résolution d'un certain nombre de problèmes, son existence est utile, voire indispensable. Ces problèmes, à la fin du XV^e et au commencement du XVI^e siècle, sont surtout d'ordre militaire³⁴. Plusieurs fois au cours de la période que nous observons, le baile de Barjols reçoit l'ordre de lever un contingent et choisit d'associer le conseil de la baillie à l'opération. En février 1485, ce sont des lettres du maître des ports³⁵ qui demandent un certain nombre d'hommes. Le conseil se dit incapable de fournir un aussi fort contingent et choisit de répartir sur Barjols et les dix-huit villages une levée de cinquante combattants³⁶. Conscient de l'ire que risque de soulever cette décision, le conseil fait organiser une « partie de pêche » à travers toute la baillie et charge le baile lui-même, accompagné de l'un des syndics de Barjols, d'en porter le produit au grand sénéchal à Aix, *ut nos habeat excusatos et recomissos* (27 mars 1485). En juin 1490, un contingent de 30 hommes est de nouveau levé (dont on ne connaît pas la répartition). À cette occasion, c'est le conseil de baillie qui élit le connétable *totius societatis hujus bajulie*, responsable d'en faire la montre devant le capitaine général du pays, lors de son passage à Barjols. En mai 1494, en préparation de l'expédition d'Italie, un contingent est de nouveau requis. En raison de certaines discordes, le conseil de baillie doit intervenir pour déterminer la part de chaque localité. Avec ses 26 recrues, cette troupe est bien moins importante que celle que le seigneur de Fox, au nom du roi, vient demander en juillet 1496, au nom du roi, en vue de la défense des côtes provençales dans le contexte plus global de la campagne napolitaine. Ce sont 204 hommes que fournit alors la baillie, au prorata de la population et des ressources de chacune de ses localités. L'intervention du conseil de baillie, ici encore, est nécessaire pour assurer la juste répartition du poids de la levée. D'autres mesures du même conseil sont à mettre en relation avec le contexte militaire de la période : demande de prolongation du délai imposé par le roi pour la livraison de blés à l'armée d'Italie

33. La plus ancienne mention que nous connaissons de ce conseil date de décembre 1378, en exécution des chapitres des états d'Aix réunis en novembre : AC Barjols BB 1 fol. 14v.

34. Déjà en 1450, un conseil de baillie avait à répartir une levée de 20 hommes destinés à la défense des côtes à Toulon : AC Barjols BB 8 fol. 268 (23 août 1450).

35. L'office de maître des ports pourtant avait été supprimé en janvier 1482 : G. GOUIRAN et M. HÉBERT, *Le livre Potentia*, op. cit., p. 414-415 ; *Les Bouches-du-Rhône, II*, op. cit., p. 680. Cette instruction est à mettre en lien avec la levée militaire exigée par le roi pour le 8 mars 1485 : A. Arnaud D'AGNEL, *Politique des rois de France en Provence*, t. I, p. 370-372.

36. Pour la répartition de cette levée et des suivantes, voir le tableau 1 ci-dessous.

(août et septembre 1494), discussions avec les habitants de Brignoles qui prétendent faire payer des frais de séjour aux hommes d'armes de la baillie de Barjols rassemblés dans cette ville (23 novembre 1496); quelques autres envois d'hommes en armes vers Toulon pour la défense du littoral (juillet 1495, septembre 1497) ou vers Marseille pour les galères (août 1510); conflit avec les habitants de Manosque sur une question d'approvisionnement (septembre 1515).

Deux autres dossiers seulement intéressent le conseil de la baillie au cours de ces années. Le 23 décembre 1484, sur réception de lettres du Conseil éminent l'informant de la présence d'une troupe de malfaiteurs qui ont commis plusieurs homicides dans la région, le baile convoque un conseil qui fait organiser dans chaque village des battues et des équipes de surveillance³⁷. Et le 1^{er} avril 1487, l'ensemble de la baillie adresse une supplique au seigneur d'Entrecasteaux qui tient dans ses prisons, *a longo tempore citra*, des hommes de Moissac. Police et justice: sans être totalement absentes des discussions de ce conseil local, ces préoccupations sont tout à fait marginales - du moins, répétons-le, dans les relations écrites que nous en avons conservées - dans le calendrier de leurs travaux.

CONCLUSION

Le document barjolais jette une vive lumière sur un type d'assemblée représentative jusqu'ici peu connu, faute de sources et il permet, par la même occasion, de mieux connaître le rythme des assemblées des états de Provence pendant les premières décennies du rattachement à la France. La renaissance de cette institution surprend et il conviendrait d'entreprendre, à plus vaste échelle, l'étude des états de Provence à l'époque moderne pour mieux situer le phénomène dans la longue durée³⁸. Pour ce qui est du conseil de baillie proprement dit et à supposer, bien entendu, que celui de Barjols reflète la situation générale de la Provence, on peut proposer quelques éléments de conclusion. D'abord, notre document confirme de manière éclatante un fait qui était déjà connu, à savoir que ces conseils de viguerie ou de baillie, à la fin du xv^e siècle, ne sont absolument pas des assemblées d'états locaux (regroupant les trois ordres) mais bien des assemblées de communautés. Nous avons déjà fait l'hypothèse qu'ils pouvaient se présenter comme une extension des conseils municipaux plutôt que comme une réduction des états généraux et le document de Barjols en donne une indiscutable confirmation³⁹. Resterait à connaître les circonstances et la chrono-

37. Une autre opération du même type est organisée le 8 septembre 1508.

38. Voir pour la fin de l'époque moderne M. CUBELLS, *Les horizons de la liberté. Naissance de la Révolution en Provence, 1787-1789*, Aix, 1987.

39. M. HÉBERT, « Du village à l'État », *op. cit.*, p. 112-116.

logie de la transition entre les assemblées locales des trois états, qui assurément ont existé, et ces conseils des communautés. Il y a fort à parier que l'évolution de l'assiette fiscale des dons gracieux au xv^e siècle et les modalités de leur répartition entre l'ensemble des communautés (domaniales aussi bien que seigneuriales) livrerait une clef de cette évolution. Mais cela reste à démontrer. En second lieu, l'étude de ces conseils jette une lumière neuve sur la vie et la société politiques du Moyen Âge finissant dans la Provence intérieure. C'est un hasard que le territoire observé ici soit celui-là même qui a été l'objet des fines analyses de Maurice Agulhon pour une période bien postérieure. Il est tentant d'esquisser des continuités dans la longue durée. Structures associatives communautaires, débats entre les élites villageoises, notre document met en lumière un « authentique espace politique », reflet d'un « municipalisme vigoureux », selon les propos de Jean-Paul Boyer⁴⁰, à l'échelon le plus local et une insertion réussie des représentants des plus humbles villages dans une structure représentative à plusieurs étages (conseils de villages, conseils de baillie, états de Provence). Bien entendu ce n'est pas la démocratie, ni même la « république au village ». Mais c'est certainement la protohistoire d'un type de sociabilité et d'aménagement de l'espace public qui trouvera toute sa vitalité aux premiers temps de l'époque contemporaine⁴¹.

En revanche, il ne faudrait pas surestimer l'importance de ces assemblées. La fréquence de leurs réunions n'est pas si grande qu'on doive parler d'une institution de premier plan. Hormis leur intégration dans la structure électorale des états de Provence, leurs compétences – si le reflet qu'en donne notre source est fidèle – ne s'étendent guère au-delà de quelques préoccupations collectives assez peu nombreuses et assez peu diversifiées. On est loin de la représentation directe des paysans dans les assemblées territoriales, que l'on retrouve à la même époque en Frise orientale, en Bavière ou au Tyrol⁴², ou encore en Suède⁴³. On n'est pas non

40. J.-P. BOYER, « D'un espace administratif à un espace politique », *op. cit.*, p. 95 et *idem*, « Communautés villageoises et État angevin. Une approche au travers de quelques exemples de haute Provence orientale (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*. Rome, 1993, p. 243-265 [p. 265].

41. Il faut bien entendu renvoyer ici à M. AGULHON, *La république au village*, 2^e éd., Paris, 1979 et surtout, *idem*, *La vie sociale en Provence intérieure au lendemain de la Révolution*, Paris, 1971.

42. R. FOLZ, « Les assemblées d'États dans les principautés allemandes (fin XIII^e-début XVI^e siècle) », *Schweizer Beitrage sur Allgemeinen Geschichte*, 20 (1962-63), p. 167-187.

43. E. LÖNNROTH, « Representative Assemblies of Mediaeval Sweden », dans *X^e Congrès international des Sciences historiques, Rome, 1955*, Louvain, 1958, p. 123-132.

44. Voir par exemple M. LAFOURCADE, « Une confrérie originale au Moyen Âge: l'Armandat du pays de Labourd », *Revue historique de droit français et étranger*, 76 (1998), p. 261-270.

plus en présence d'une forme d'*hermandad* ou de confrérie paysanne fondée sur un serment associatif⁴⁴. On les comparerait plus aisément avec ces assemblées de bailliage (*Amtsversammlung*) de certaines régions allemandes (Wurtemberg, Souabe, Électorat de Trêves notamment) dont les fonctions consistent justement à répartir les impôts, sélectionner les troupes en temps de guerre et désigner les députés au *Landtag*⁴⁵. Leur véritable importance tient à la place qu'elles occupent dans une structure de représentation qui les englobe et les dépasse mais qui ne saurait exister sans elles.

Michel HÉBERT

45. P. BLICKLE, « Formes de l'administration paysanne autonome en Europe centrale, 1400-1800. Commune, bailliage, États provinciaux », dans W. PARAVICINI (dir.), *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*. Munich, 1980, p. 392-404.

Tableau 1 : La Population et contingents militaires de Barjols (1485-1496)

Localité	Feux (1471)	Hommes requis (février 1485)	Hommes requis (mai 1494)	Hommes requis (juillet 1496)	Maisons (1518)
BARJOLS	121	7	4	30	215
Artignosc	17	1	--	4	40
Aups	129	7	4	30	--
Baudinard	21	2	1	6	57
Cotignac	76	4	2	20	150
Entrecasteaux	49	3	2	10	72
Fox	21	2	1	8	83
Ginasservis	24	2	--	10	64
Moissac	25	2	1	6	41
Montmeyan	32	1	1	7	44
Pontevès	inh.	2	1	10	--
Quinson	35	2	1	7	--
Régusse	28	2	--	7	50
Saint-Julien	24	2	1	10	99
Sillans	22	1	2	5	58
Tavernes	42	2	1	4	52
Varages	57	3	2	10	105
la Verdière	32	3	1	10	144
Vinon	34	3	1	10	92
TOTAL	789	51	26 (?)	204	

Tableau 2 : La baillie de Barjols aux états de Provence (1484-1516)

<i>Assemblée des états de Provence</i>				<i>Députation de la baillie de Barjols¹</i>					
Lieu	Année	Date de convocation ²	Don consenti	B.	A.	C.	R.	D.	Voyage (jours) ³
Aix	1484	[avant mars]		1	1				11
Aix	1484	[20 juin / 15 juillet]	20 000 fl. au roi 5000 fl. au grand sénéchal	1				1 ⁴	15 / 12
Tarascon	1484 ⁵	30 décembre		2					
Aix	1486	15 janvier ⁶	6 fl. / feu au roi 500 fl. au maître d'hôtel de la dame de Beaujeu	1	1				26
Aix	1486	[6 août / 24 août] ⁷		1	1				8
Aix	1487 ⁸	4 avril		1	1				
Aix	1488 ⁹	15 juin	10 fl. / feu au roi	1		1			13
Aix	1489 ¹⁰	1 avril	10 fl. / feu au roi	1	1				8
Tarascon	1489 ¹¹	[1 décembre 1489 / 2 janvier 1490]	10 fl. / feu au roi 1 fl. / feu au marquis de Saluces	1			1	1 ¹²	54
?	1490	[avant le 20 janvier]		1			1		9

Aix	1491 ¹³	15 mars		I		I	I		8
Aix	1493	[22 décembre 1492 / 20 janvier 1493]	15 fl. / feu au roi 10 000 florins à la reine	I	I				22
Aix	1493	24 avril		I		I			
Aix	1494 ¹⁴	1 février		I	I				9
Aix	1494	[mardi après le 14 décembre]	20 fl. / feu au roi	I	I		I		
Aix	1496	[10 janvier / 7 février]	23 fl. / feu au roi (incluant certains frais)	I			I		12/11
Aix	1497	[avant le 11 mars]		I					13
Aix	1498	20 février		I	I				9
Aix	1498	[après le 23 avril]		I	I				
Aix	1500	[après le 22 novembre]		I	I	I			
Aix	1501	[après le 27 octobre]		I	I				10/12
Brignoles	1502	[lundi après le 10 avril]		2					
?	1502	[9 novembre / 27 novembre]	15 fl. / feu au roi	I	I				8
Aix	1503 ¹⁵	[1 décembre / 21 décembre]	15 fl. / feu au roi ¹⁶	I	I ¹⁷				12
Aix	1504	15 juillet		I	I				5/6
Aix	1504	[21 décembre 1504 / 20 janvier 1505]	15 fl. / feu au roi	2			I		10
Aix	1506 ¹⁸	3 janvier	15 fl. / feu au roi 500 écus au général des finances	I	I				13/14

Tarascon	1507	[3 janvier / 12 février]	15 fl. / feu au roi 4 fl. / feu au gouverneur	1					12
Aix	1508	25 janvier	15 fl. / feu au roi 6000 francs pour une autre cause	1	1				9/11
Aix	1509	[28 janvier / 14 février]	15 fl. / feu au roi	2					6
Aix	1510	[26 décembre 1509 / 13 janvier 1510]	15 fl. / feu au roi	1					7
Aix	1511	[20 janvier / 23 février]	15 fl. / feu au roi	1					8
Aix	1512	3 février	15 fl. / feu au roi 4 fl. / feu au lieutenant du sénéchal	1	1				12
Aix	1512	8 novembre	15 fl. / feu au roi 1 fl. / feu au lieutenant du sénéchal	1					8
Aix	1513	[13 novembre / 8 décembre]	15 fl. / feu	2 ¹⁹					
Aix	1514 ²⁰	[10 décembre / 31 décembre]	15 fl. / feu au roi 5 fl. 6 gros au grand sénéchal ²¹	1	1				8/9
Aix	1515	[après le 18 février]		1					
Aix	1515	[après le 8 juillet]		2					
Aix	1516 ²²	[20 février / 27 février]	15 fl. / feu au roi 9 fl. / feu pour une autre cause	1	1				
Aix	1516	[24 août / 21 septembre]	15 fl. / feu au roi 6 fl. / feu pour les affaires du pays	1					

Notes tableau n°2

1. B. = Barjols; A. = Aups; C. = Cotignac; R. = Régusse; D. = Divers.
2. Entre crochets, les *termini* déduits des dates de réunion des conseils de baillie.
3. Lorsque nous donnons deux chiffres, il s'agit de la durée respective des voyages de chacun des députés.
4. La Verdière.
5. Cette convocation n'est pas désignée par le terme de *consilium generale*. Elle est cependant corroborée par une mention des archives de Forcalquier: C. ARNAUD, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, t. I, p. 367.
6. L'assemblée a pu être retardée. Les députés sont de retour le 23 mars. Des chapitres d'une assemblée de mars 1486 sont mentionnés par R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources*, t. I vol. 1, p. 13. Toulon y avait député Pierre Licosse: AC Toulon BB 43 fol. 127v. (6 janvier 1486).
7. L'assemblée avait été convoquée pour le 10 juillet: AC Toulon BB 43 fol. 140v. (5 juillet 1486).
8. Les chapitres de cette assemblée sont conservés aux AD BdR B 21 fol. 113; R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources*, t. I vol. 1, p. 13; *BRED*, t. III, p. 449. Y assistaient 59 nobles, une douzaine de clercs et 46 députés des communautés.
9. On sait que Forcalquier envoie deux députés à une assemblée en 1488: C. ARNAUD, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, t. I, p. 367.
10. On sait que Forcalquier envoie deux députés à une assemblée en 1489: C. ARNAUD, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, t. I, p. 367.
11. Cette assemblée ainsi que le don consécutif sont mentionnés par AC Toulon BB 43 fol. 198v., sous la date du 28 décembre 1489/1490.
12. Vinon.
13. Un extrait publié dans *Potentia*, pièce 38, p. 428-429, sous la date du 23 mars 1491. On sait que Forcalquier envoie un député à une assemblée en 1491: C. ARNAUD, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, t. I, p. 368.
14. On sait que Forcalquier envoie un député à une assemblée en 1494: C. ARNAUD, *Histoire de la viguerie de Forcalquier*, t. I, p. 367.
15. Chapitres publiés dans *Potentia*, pièce 41, p. 430-433, sous la date du 15 décembre 1503.
16. 4 florins 9 gros par feu selon AD BdR C 605, cit. *Potentia*, p. LXXIX. Il pourrait s'agir d'un don complémentaire au grand sénéchal (voir ci-dessous, assemblée de décembre 1514).
17. C'est un notaire de Barjols qui représentera la baillie.
18. Assemblée convoquée par le Parlement d'Aix; elle est immédiatement suivie de la publication d'un édit du Parlement sur la chasse aux pigeons, *Potentia*, pièce 42, p. 433-435, daté du 10 janvier 1506.
19. Un seul ira.
20. Chapitres publiés dans *Potentia*, pièce 43, p. 435-438, sous la date du 20 décembre 1514.
21. Ce dernier montant est confirmé par AD BdR C 605, cit. *Potentia*, p. XC.
22. Chapitres publiés dans *Potentia*, pièce 44, p. 439-445, sous la date du 22 février 1516.